

Projet de création d'une université pluridisciplinaire

Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2
31 mars 2023

PLURIEL²⁰²⁴

Sommaire

1. Rappel des enjeux majeurs du projet
2. Organisation académique de l'EPE
3. Propositions de l'Université Lumière Lyon 2 sur la gouvernance
4. Autres hypothèses de rapprochement envisagées

Rappel des enjeux majeurs du projet

Les universités Claude Bernard Lyon 1 et Lumière Lyon 2 avec l'école CPE Lyon, souhaitent créer ensemble une université pluridisciplinaire, sous la forme d'un « Etablissement Public Expérimental » (EPE) s'appuyant sur leurs forces et complémentarités dans le domaine de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation.

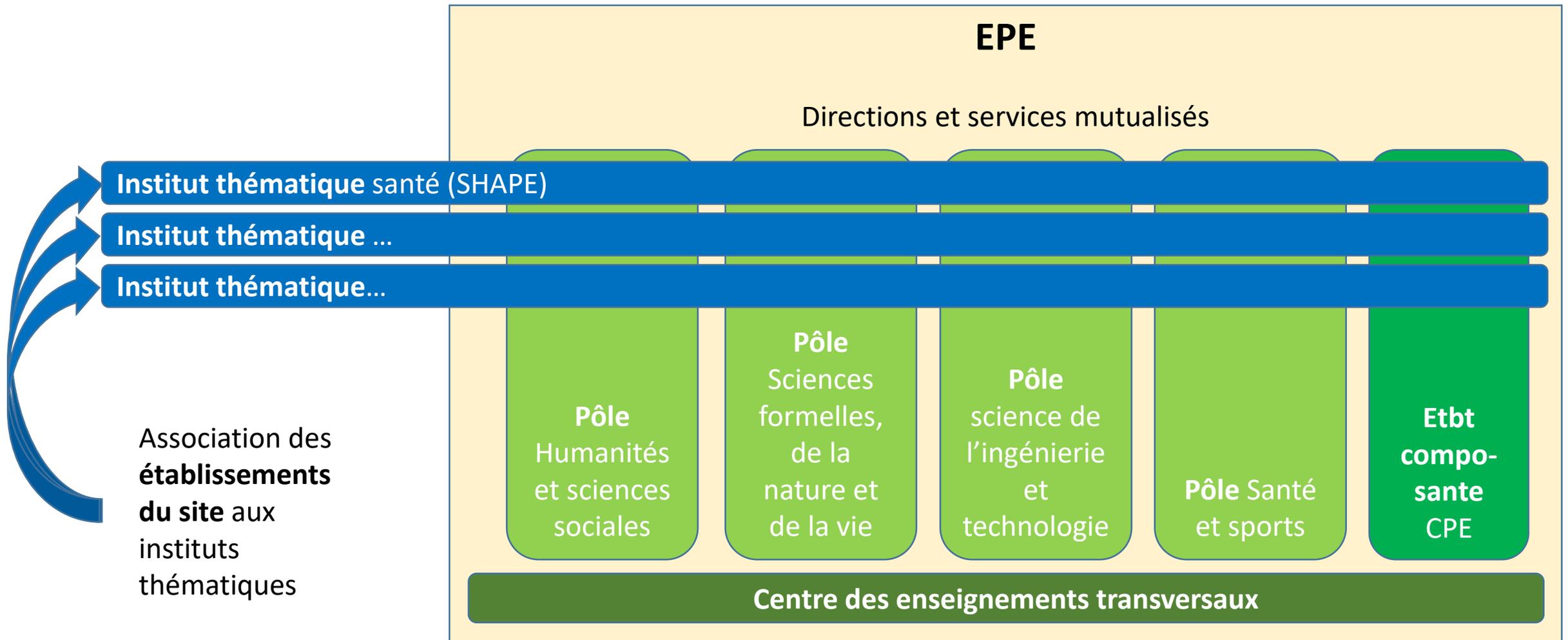
Ce projet vise à constituer un acteur majeur des politiques nationales de formation, de recherche et d'innovation, en s'appuyant sur une stratégie d'établissement fondée sur la synergie des différents domaines disciplinaires.

Rappel des enjeux majeurs du projet

La création de cette nouvelle université a vocation à contribuer à la structuration du site et permettre de :

- Renforcer l'intensité des partenariats avec les organismes nationaux de recherche et les institutions du territoire pour réaliser une recherche au plus haut niveau international ;
- Déployer une offre de formation attractive et inclusive, dans l'ensemble des domaines disciplinaires, adossée aux grands enjeux de société, et développant l'interdisciplinarité ;
- Donner une meilleure visibilité aux diplômes et aux activités scientifiques, au niveau national et international, et ainsi renforcer l'attractivité de l'établissement et de son territoire ;
- Soutenir et renforcer les partenariats socioéconomiques et culturels ;
- Porter la stratégie du site dans les appels à projet nationaux et internationaux.

Organisation académique de l'EPE



Les principes d'organisation interne

- Prendre les décisions et administrer au plus près du terrain : le principe de **subsidiarité**
- Prendre les décisions au niveau le plus pertinent : des instances et des **compétences réparties entre les différents niveaux**
 - Au niveau central, les instances et la gouvernance ont en charge la définition des grandes orientations stratégiques de l'établissement, la cohérence de son fonctionnement, la répartition des ressources, la représentation institutionnelle et la mise en place et la coordination des projets transversaux
 - Les pôles définissent leurs politiques de formation et de recherche, en lien avec la stratégie de l'établissement. Les instances des PFR assurent les échanges et régulations nécessaires entre les structures internes du PFR. Elles assurent une prise de décisions proche des acteurs dans le cadre de structures cohérentes et réactives.

Quelles propositions pour la gouvernance ?

En réponse à des questions des administrateurs et administratrices, en séance du 10 mars :

- Il a été indiqué que le retard dans la rédaction du DOS s'expliquait notamment par des difficultés à faire émerger une vision commune de la gouvernance centrale de l'EPE (consensus sur les enjeux académiques) ;
- Il a été convenu de présenter et de discuter les propositions de l'établissement sur les questions de gouvernance.

Les propositions présentées ici sont considérées comme une **base de discussion** pour le DOS. Les échanges doivent permettre de parvenir à un **compromis** satisfaisant pour les communautés des deux établissements.

Gouvernance – rappel (CA du 20 mai 2022)

Niveau EPE

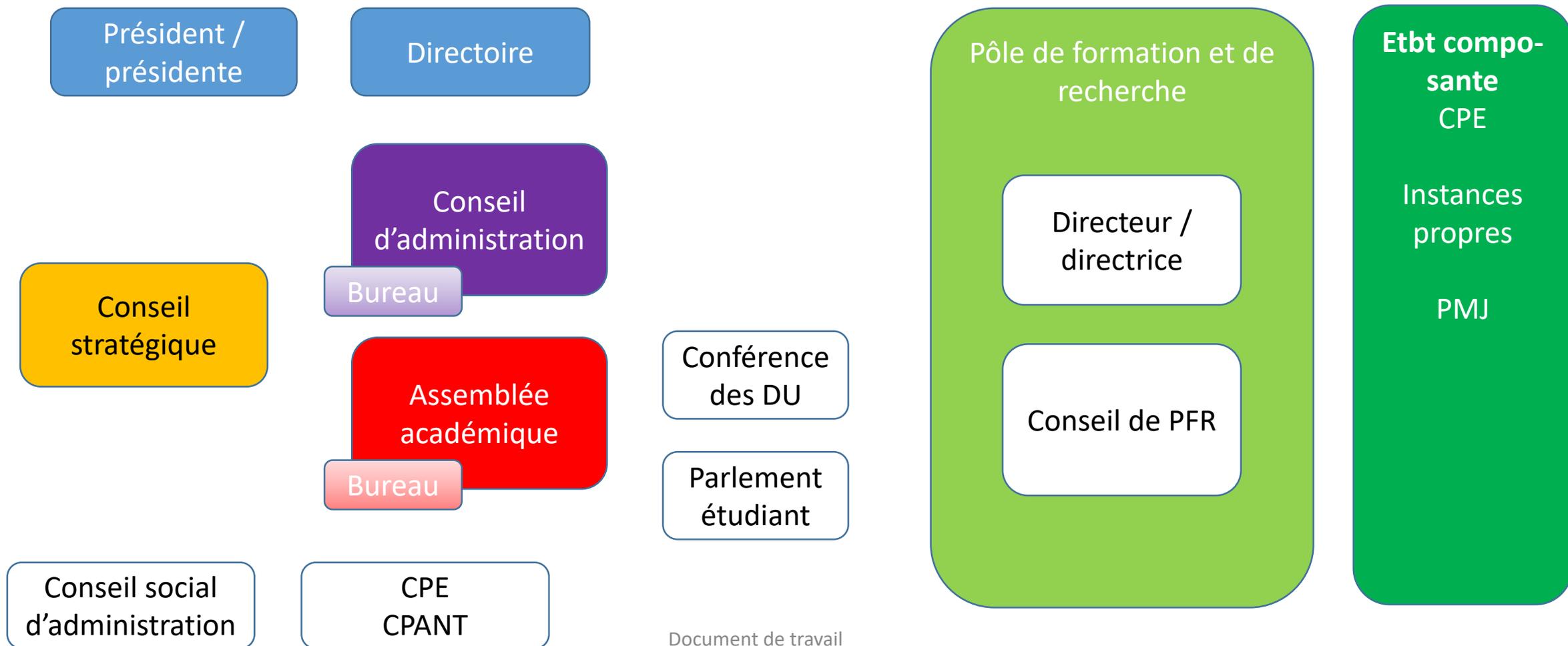
- Un Conseil d'administration ;
 - Un Conseil d'orientation stratégique, composé de personnalités extérieures, à dominante internationale ;
 - Une assemblée académique principalement mobilisée en formation restreinte pour les dossiers RH, préalablement instruits au niveau des conseils académiques des pôles ;
 - Un parlement étudiant issu des parlements des pôles ;
 - Un Conseil social d'administration, avec une mission Hygiène-Sécurité et Conditions de Travail (HSCT) ;
 - Une CPE et une CPANT.
-
- Un président ou une présidente ;
 - Une équipe présidentielle ;
 - Un bureau composé du président ou de la présidente, des vice-présidents et vice-présidentes, des directeurs et directrices des établissements-composantes et du / de la DGS ;
 - Un comité de direction composé du bureau et du directeur / de la directrice de chacun des PFR avec une représentation des usagers et des personnels.

Niveau PFR (Pôles de formation et de recherche)

- Un directeur / une directrice de pôle, entouré d'une équipe de direction (directeurs adjoints / directrices adjointes, responsable des services)
- Un conseil d'administration de pôle
- Un conseil académique de pôle composé de :
 - Une commission formation et vie universitaire
 - Une commission recherche
- Un parlement étudiant de pôle
- Un conseil social d'administration de pôle (avec sa commission HSCT)

Gouvernance Propositions Lyon 2

Nota bene : la présentation qui suit correspond au périmètre du projet à sa création (UCBL, ULL2, CPE). D'autres établissements pourront rejoindre l'EPE par la suite. Les dispositions prévues pour CPE dans ce modèle de gouvernance d'appliqueront aux autres établissements composantes.



Directoire

Composition

- Le président / la présidente
- Les vice-présidents et vice-présidentes
- Les directeurs / directrices des PFR
- Le directeur / la directrice de CPE (établissement composante)
- Le / la DGS de l'EPE
+ Les VP étudiants / étudiantes en formation élargie, au moins une fois par mois

Compétences

- met en œuvre la politique générale de l'EPE
- participe à l'élaboration de la politique académique et scientifique de l'EPE
- est le garant de la mise en œuvre de la stratégie définie dans les instances centrales
- prépare les décisions qui relèvent des enjeux stratégiques de l'EPE, en s'appuyant notamment sur les avis du Conseil stratégique
- prépare les dossiers et ordre du jour des instances de l'EPE

Conseil stratégique

Modalités de désignation : désignations + élections par le Collège académique / le CA

Composition

- 4 ONR (CNRS, Inrae, Inria, INSERM)
 - 5 chercheurs / enseignants-chercheurs externes
 - 3 collectivités territoriales (Région, Métropole, Ville)
 - 4 entreprises
 - 1 institution culturelle
 - 1 HCL
 - Président / présidente de l'EPE
- + DGS de l'EPE
+ membres invités

Compétences

- se prononce sur les orientations stratégiques pluriannuelles de l'établissement et leur déclinaison en objectifs annuels, sur proposition du Directoire.
- approuve le rapport d'activité de l'EPE (aspects académiques, financiers, budgétaires...)
- contribue à la réflexion sur les projets académiques et leur articulation aux enjeux de société (instituts thématiques, innovation, sciences et société...)
- rend un avis motivé sur les candidatures à la présidence de l'établissement

Il est réuni 3 fois par an. Une fois par an au moins, il se réunit sur une journée entière, avec plusieurs séquences :

- Ateliers avec les bureaux du CA et de l'Assemblée académique
- Echanges avec le Directoire
- Séance du Conseil

Conseil d'administration

Modalités de désignation : élections (scrutin de liste sur EPE) avec règles de représentation des différents pôles.

Composition

- 8 Collège EC, rang A
 - 8 Collège EC, rang B
 - 6 Collège Biatss
 - 6 Collège étudiant
 - 5 Personnalités extérieures
 - 3 Collectivités territoriales
 - 1 Membre de droit :
Directeur / directrice de
l'établissement
composante
- + DGS
+ DRAES

Compétences

- contribue à l'élaboration de la stratégie de l'établissement et l'adopte sur la base des propositions du Directoire et du Conseil stratégique
- délibère sur les affaires générales de l'établissement
- adopte les éventuelles modifications des statuts et le règlement intérieur de l'EPE
- approuve le contrat quinquennal
- valide les contrats d'association avec d'autres établissements, l'intégration ou le retrait d'un établissement composante
- élit le président / la présidente et se prononce pour avis sur la désignation des VP
- adopte le budget et les contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels des structures internes
- adopte la campagne d'emplois
- approuve les statuts des PFR et la création / suppression de PFR

Le Conseil d'administration se réunit chaque mois.

Il est doté d'un bureau, qui a notamment en charge les échanges avec le Conseil stratégique.

Assemblée académique

Modalités de désignation : élections par PFR + élections à l'échelle de l'EPE

Composition

- 12 Collège EC, rang A
- 12 Collège EC, rang B
- 6 Collège Biatss
- 4 Collège doctorant
- 10 Collège étudiant
- 6 Personnalités extérieures

Compétences

- contribue à l'élaboration de la stratégie de recherche, de formation et de diffusion des savoirs de l'EPE et assure une mission de prospective et d'analyse
- est régulièrement informé des activités des instituts thématiques et formule des avis et recommandations sur leurs orientations stratégiques, sur la mise en place et le renouvellement des instituts
- examine les rapports d'activités et les projets des PFR, en lien avec la stratégie globale de l'établissement.
- émet un avis sur la répartition des dotations des unités et fédérations de recherche
- adopte la politique doctorale de l'EPE.
- est force de proposition dans le domaine de la vie étudiante et de la vie des campus.
- établit les cadrages communs pour les MCCC, les règles relatives aux examens...
- définit les règles communes de validation des études ou des acquis de l'expérience
- élit en son sein les membres des sections disciplinaires
- est compétent, en formation restreinte, sur les questions individuelles

L'assemblée académique est dotée d'un bureau, qui a notamment en charge les échanges avec le Conseil stratégique et les PFR.

Présidence et équipe présidentielle

- Le président / la présidente fait partie des enseignants-chercheurs en activité dans l'EPE
- Election du Président / de la présidente par le Conseil d'administration après avis du Conseil stratégique sur les candidatures
- Le président / la présidente s'entoure d'une équipe présidentielle. Les vice-présidents et vice-présidentes sont issus des différents domaines disciplinaires de l'EPE. Ils / elles sont nommés sur avis du CA, et également de l'assemblée académique pour les vice-présidences en charge des domaines académiques
- Les deux vice-présidents étudiants / vice-présidentes étudiantes sont issus de 2 PFR / établissement composante distincts

Gouvernance des PFR

- Conseil de pôle élu en interne au PFR
- Le conseil de pôle peut comporter des sous-commissions
- Directeur / directrice de PFR : suite à un appel à candidature interne au PFR et à la consultation du Conseil de pôle, le Directoire de l'EPE propose un candidat / une candidate à la direction du PFR. Election par le Conseil de pôle.

=> Gouvernance interne à préciser par chacun des PFR

Compétences des PFR

- formation initiale y compris par alternance
- formation tout au long de la vie (FTLV)
- recherche
- formation à la recherche
- diffusion des connaissances
- valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation
- insertion professionnelle
- participation à la définition de la stratégie, à la programmation et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans ces différents domaines
- répartition des enveloppes budgétaires entre les composantes
- instruction des dossiers touchant aux carrières individuelles des enseignants et EC

D'autres hypothèses pour un rapprochement progressif ?

Hypothèse 1

Fusion des deux universités puis création d'un EPE

- Avantages :
 - Procéder à l'important chantier de regroupement des deux universités (fusion des structures et services) avant d'intégrer d'autres établissements
 - Se donner, dès la première phase, les moyens de construire une stratégie de formation et de recherche unifiée, des structures et des projets transdisciplinaires, une marque commune...
 - Se donner le temps de mieux construire des principes de gouvernance partagés, en lien avec la communauté
 - Possibilité de créer de premiers regroupements de composantes MAIS avec une moindre autonomie que les PFR tels qu'envisagés dans le premier schéma
- Inconvénients :
 - Transformation plus longue, en plusieurs phases
 - Impossibilité, dans un premier temps, d'adopter une organisation permettant de renforcer une stratégie commune avec les HCL ?

Hypothèse 1 pas envisageable pour la présidence de l'UCBL

D'autres hypothèses pour un rapprochement progressif ?

Hypothèse 2

Association renforcée avec trajectoire de regroupement

- Création d'un EPE par l'UCBL + CPE
- Association renforcée de l'ULL2 avec l'EPE
- Création d'un unique établissement à horizon 2028 au plus tard (fin des expérimentations)

Avantages :

- Stratégie de formation et de recherche partagée avec une instance académique commune, création des instituts transdisciplinaire, constitution d'une marque commune... dès la première phase
- Levée de l'incertitude sur le financement du regroupement dans un premier temps (pas d'alignement nécessaire dans la première phase)

Inconvénients :

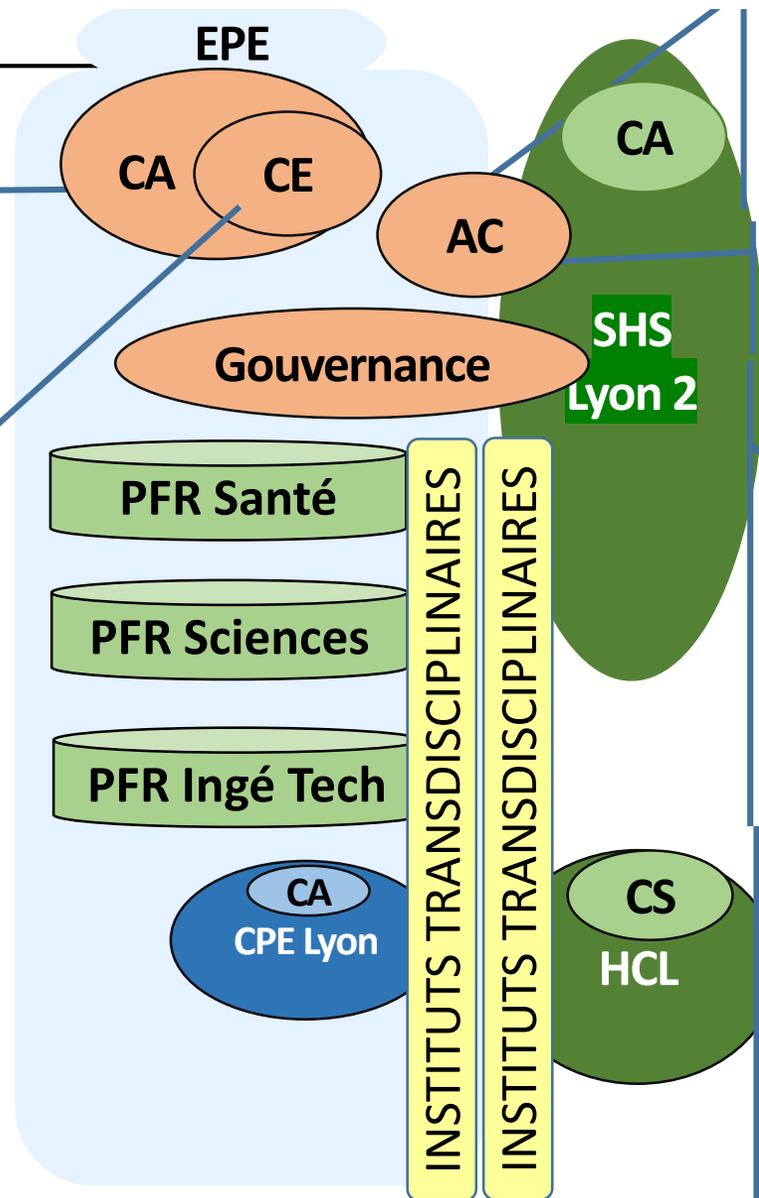
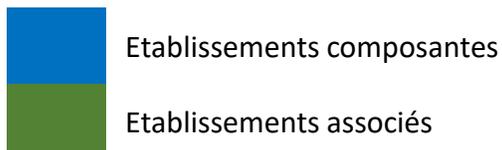
- Transformation plus longue, en plusieurs phases
- La question de la gouvernance de l'EPE reste entière : nécessité d'un accord sur les principes pour envisager l'intégration
- Cette gouvernance est décidée par un seul établissement (UCBL) puis doit être adoptée par l'autre (ULL2)

Hypothèse 2 formulée par l'UCBL le 23/03 : à examiner (faisabilité, opportunité...)

MODELE TRANSITOIRE D'ASSOCIATION AVANT INTEGRATION

Le conseil d'administration (CA), composé pour moitié de membres élus et pour moitié de membres extérieurs, valide la stratégie et les orientations générales de l'université; approuve le contrat quinquennal et les COM des PFR, l'intégration ou le départ d'un établissement-composante ; il vote le budget, approuve les comptes ; il adopte les modifications des statuts de l'EPE et des PFR. Il élit le président/présidente de l'EPE

Le conseil d'établissement (CE) adopte les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'université (il adopte le règlement intérieur de l'université, ceux des PFR) ; sous réserve des compétences propres des établissements-composantes, il fixe le montant des frais de formation acquittés par les stagiaires de la formation continue, les auditeurs libres et les étudiants préparant un diplôme d'établissement ou une certification ; valide l'offre de formation ; les décisions relatives à l'activité recherche (contrats, conventions, etc.) ; il approuve les contrats, conventions et marchés ; il autorise le président à engager toute action en justice et à conclure des transactions ; il adopte les schémas directeurs (immobilier, handicap, numérique, etc.), les chartes (télétravail, etc.).



L'assemblée académique (AC) instance consultative et décisionnaire en formation restreinte sur les questions individuelles ; elle assure la représentation des PFR ainsi que des secteurs disciplinaires de l'université ; elle est chargée de formuler des avis et recommandations sur la stratégie de recherche et formation de l'université.

Gouvernance Définit la stratégie de l'établissement au regard des orientations des PFR, des EC et de l'AC, la met en œuvre et assure le pilotage de l'EPE.

Etablissement associé:

- Partie prenante de la marque commune ;
- Dispose de sa PMJ et de sa dotation état ;
- Est représenté dans l'équipe de gouvernance de l'EPE (bureau et comité de direction) ;
- Participe à la promotion de la marque ;
- Dispose de représentant dans l'assemblée académique
- Participe à l'élaboration de la stratégie académique commune et à la gestion des affaires académiques : unités de recherche, école doctorale, diplômes, relations internationales etc...

Relations entre l'EPE et établissements-composantes :

- les établissements-composantes exercent leurs compétences dans le respect de la stratégie et des actes et délibérations de l'EPE,
- les établissements-composantes participent à la définition des orientations stratégiques de l'EPE ;
- les établissements-composantes peuvent transférer certaines de leurs compétences à l'EPE ; ils peuvent déléguer à l'EPE l'exercice de certaines compétences
- l'EPE peut déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs établissements-composantes.